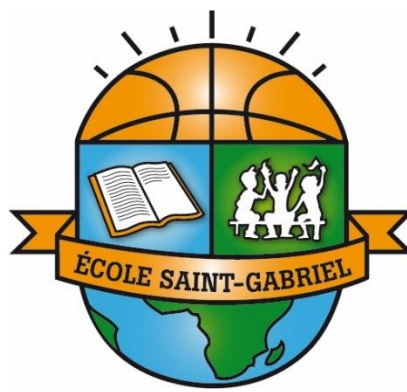


ÉCOLE SAINT-GABRIEL



LES NORMES ET MODALITÉS

D'ÉVALUATION

DES APPRENTISSAGES

2024-2025

PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
18 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Contenu.....	3
Cheminement scolaire	3

1^{RE} SECTION

Communications officielles pour préscolaire 5 ans à 5 ^e année	5
Communications officielles pour anglais enrichi en 6 ^e année	6
Principales évaluations des apprentissages.....	7
Commentaires sur les apprentissages	8

2^E SECTION

Première communication écrite autre qu'un bulletin.....	9
Éléments à considérer	9

3^E SECTION

3.1 Constitution des résultats figurants au bulletin	10
3.1.1 Discipline	10
3.1.2 Compétences autres	10
3.2 Philosophie au regard des commentaires à transmettre aux parents	11
3.3 Communication mensuelle	12
3.4 Cas particuliers	12
3.4.1 EHDAA.....	12

4^E SECTION

4.1 Fréquentation scolaire.....	14
---------------------------------	----

ANNEXES

INTRODUCTION

Contenu

Le présent document vient préciser certains aspects des normes et modalités déjà existantes dans les écoles à la lumière des nouvelles orientations en évaluation des apprentissages. Il ne remet pas en question tout le travail qui a été fait dans chacun des milieux, il vient simplement en préciser certains aspects.

Cheminement scolaire

Les changements apportés au régime pédagogique n'entraînent aucune modification aux règles de passage, celles-ci demeurant toujours définies pour le passage d'un cycle à l'autre : elles sont établies par l'école entre les cycles du primaire (LIP, art. 96.15, paragraphe 5) et par la commission scolaire entre le primaire et le secondaire ainsi qu'entre le 1^{er} et le 2^e cycle du secondaire (LIP, art. 233). Au 2^e cycle du secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue toujours par matière, conformément à l'article 28 du régime pédagogique. Lorsqu'il s'agit du passage d'une année à l'autre à l'intérieur du même cycle, l'article 13.1 du régime pédagogique indique toujours qu'il s'agit d'une décision appartenant à la direction de l'école.¹

Ce document a pour objectif de répondre aux nouveaux encadrements ministériels en lien avec l'évaluation des apprentissages. Il découle du document du MELS : les choix de notre école à l'heure du bulletin unique²

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1810>.

Le présent document porte sur les aspects suivants :

- les renseignements à transmettre aux parents en début d'année;
- la première communication écrite autre qu'un bulletin;
- le bulletin unique (à venir).

¹ Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique, MELS, 2011, p.5

² Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique, MELS, 2011, 22 p.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Renseignements relatifs à la nature et à la période des principales évaluations

Voici les informations concernant les communications officielles que les parents recevront durant l'année scolaire. Ce document sera envoyé par courriel aux parents lorsqu'il sera approuvé au CÉ.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES	
Première communication	<p>Commentaires sur les apprentissages et le comportement de l'élève.</p> <p>Date de la remise : au plus tard le 11 octobre 2024</p> <p>Modalités : Disponible via Mozaïk et par le sac d'école la semaine du 15 octobre</p>
1^{er} bulletin	<p><u>Période : du 26 août 2024 au 15 novembre 2024 (54 jours)</u></p> <p>Remise des notes le 18 novembre 2024</p> <p>Pondération : 20 % du résultat final</p> <p>Date de la remise du bulletin :</p> <p>Modalités : Rencontre avec les parents entre le 18 et le 29 novembre 2024</p> <p>Remise du bulletin par Internet le 20 novembre 2024 (imprimé au besoin)</p>
2^e bulletin	<p><u>Période : du 18 novembre 2024 au 28 février 2025 (59 jours)</u></p> <p>Remise des notes le 18 mars 2025</p> <p>Pondération : 20 % du résultat final</p> <p>Date de la remise du bulletin :</p> <p>Semaine du 18 mars 2025</p> <p>Modalités : Rencontre avec les parents au besoin</p> <p>Remise du bulletin par Internet le 20 mars 2025 (imprimé si besoin)</p>
3^e bulletin	<p><u>Période : du 11 mars 2025 au 20 juin 2025 (67 jours)</u></p> <p>Remise des notes le 25 juin 2025</p> <p>Pondération : 60 % du résultat final</p> <p>Remise du bulletin par Internet le 27 juin 2025</p>

ANGLAIS ENRICHIS pour les 6^e année

➤ Réparti sur toute l'année, à raison de 6 heures par semaine.

Voici les informations concernant les communications officielles que les parents recevront durant l'année scolaire. Ce document sera envoyé par courriel aux parents lorsqu'il sera approuvé au CÉ.

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages des élèves au cours de l'année scolaire.

Niveau ou cycle		1 ^{er} cycle						MEES
Discipline		Étape 1 (20 %)		Étape 2 (20 %)		Étape 3 (60 %)		
		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'étape	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'étape	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'année locale ou CS (2 ^e année du 1 ^{er} cycle)	
Français, langue d'enseignement	Écrire (30 %)	◇		◇		◇		
	Lire (50 %)	◇		◇		◇		
	Communiquer oralement (20 %)			◇		◇		
Mathématique	Résoudre une situation problème (20 %)			◇		◇		
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	◇		◇		◇		
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	Commentaires si besoin		◇ 40% de l'étape		◇ 60% de l'étape		
	Comprendre des textes lus et entendus (60 %)	◇ Commentaires si besoin		◇ 40% de l'étape		◇ 60% de l'étape		
Éthique et culture religieuse				◇		◇		
Arts plastiques				◇		◇		
Musique				◇		◇		
Éducation physique et à la santé		◇		◇		◇		

◇ : Évaluation sur une base hebdomadaire ou cyclique

CS : Épreuve de la commission scolaire

L : Épreuve locale

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages des élèves au cours de l'année scolaire.

Niveau ou cycle		2 ^e cycle						MEES
		Étape 1 (20 %)		Étape 2 (20 %)		Étape 3 (60 %)		
Discipline		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'étape	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'étape	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'année locale ou CS	* Épreuve de fin de cycle
Français, langue d'enseignement	Écrire (30 %)	◇		◇		◇		4 ^e MEES (20%)
	Lire (50 %)	◇		◇		◇		4 ^e MEES (20%)
	Communiquer oralement (20 %)			◇		◇		
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)			◇		◇		
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	◇		◇		◇		
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (50 %)			◇		◇		
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)	◇				◇		
	Écrire des textes (15 %)			◇		◇		
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		◇		◇		◇		
Science et technologie				◇		◇		
Éthique et culture religieuse				◇		◇		
Arts plastiques				◇		◇		
Musique				◇		◇		
Éducation physique et à la santé		◇		◇		◇		

◇ : Évaluation sur une base hebdomadaire ou cyclique

CS : Épreuve de la commission scolaire

L : Épreuve locale

*** Épreuves uniques du ministère de l'Éducation et des Études supérieures (MEES)**

- 20 % à la fin du 2^e cycle du primaire

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages des élèves au cours de l'année scolaire.

Niveau ou cycle		3 ^e cycle						MEES
		Étape 1 (20 %)		Étape 2 (20 %)		Étape 3 (60 %)		
Discipline		Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'étape	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'étape	Évaluation des apprentissages en cours d'étape	Évaluation de fin d'année locale ou CS	* Épreuve de fin de cycle
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	◇		◇		◇		6 ^e MEES (20%)
	Lire (40 %)	◇		◇		◇		6 ^e MEES (20%)
	Communiquer oralement (20 %)			◇		◇		
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)			◇		◇		6 ^e MEES (20%)
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	◇		◇		◇		6 ^e MEES (20%)
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (45 %)			◇		◇		
	Comprendre des textes lus et entendus (35 %)	◇				◇		
	Écrire des textes (20 %)			◇		◇		
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté		◇		◇		◇		
Science et technologie				◇		◇		
Éthique et culture religieuse				◇		◇		
Arts plastiques				◇		◇		
Musique				◇		◇		
Éducation physique et à la santé		◇		◇		◇		

- ◇ : Évaluation sur une base hebdomadaire ou cyclique
- CS : Épreuve de la commission scolaire
- L : Épreuve locale

**** Épreuves uniques du ministère de l'Éducation et des Études supérieures (MEES)**

- 20 % à la fin du 3^e cycle du primaire

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. **De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous :**

- Rencontre de parents en groupe en septembre
- Rencontres individuelles au 1^{er} bulletin
- Portfolio
- Communication dans l'agenda
- Commentaires sur les travaux et devoirs
- Évaluations
- Appels téléphoniques aux parents
- Rencontres individuelles au besoin
- Plan d'intervention
- Courriels
- Signature de parents sur les évaluations

Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins par les titulaires:

2024-2025 :

- Étape 1 et 3:
 - Organiser son travail
 - Savoir travailler en équipe

2025-2026 :

- Étape 1 et 3:
 - Savoir communiquer
 - Exercer son jugement critique

Précisions

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

2^E SECTION

La première communication écrite autre qu'un bulletin contient les éléments suivants :

- L'année scolaire;
- La classe;
- Le nom de la commission scolaire, son logo;
- Le nom de l'élève;
- Le code permanent de l'élève;
- La date de naissance de l'élève;
- Les noms, adresse et numéro de téléphone des parents ou, si l'élève est majeur, son adresse et son numéro de téléphone;
- Le lien de parenté ou de responsabilité entre l'élève et le destinataire du bulletin;
- Le nom du directeur de l'école;
- Le nom des enseignants de l'élève, le titulaire et le tuteur s'il y a lieu;
- Le nom, adresse et numéro de téléphone et le logo de l'école;
- La signature de la direction de l'école.

Éléments à considérer

La première communication écrite autre qu'un bulletin doit être transmise aux parents, avant le 15 octobre de chaque année scolaire. Elle est considérée comme un moyen de favoriser la collaboration entre l'école et la maison, et contenir des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement :

- sur le **plan des apprentissages**, la première communication pourrait contenir des indications générales sans qu'il s'agisse nécessairement de résultats, selon les renseignements disponibles à cette période de l'année;
- sur le **plan du comportement**, cette communication pourrait inclure des renseignements sur les attitudes en classe, telles que la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres, etc.³

Voici certains aspects pouvant faire l'objet de commentaires :

Tableau des attitudes et des comportements

Organisation du travail :	Participation en classe :	Production des travaux :	Rendement scolaire :
<ul style="list-style-type: none">- Avoir son matériel- Utiliser son agenda- Être ponctuel	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les consignes- Contribuer à un bon climat de classe- S'impliquer dans ses apprentissages- Démontrer sa motivation- Être assidu	<ul style="list-style-type: none">- Remettre ses travaux et devoirs à temps- Respecter les exigences liées aux tâches- Persévérer dans l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Appréciation globale du rendement scolaire

Pour les spécialistes, le commentaire doit être signé pour éviter la confusion d'enseignants.

³ Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique, MELS, 2011, p. 7

3^E SECTION

3.1 Constitution des résultats figurants au bulletin⁴

3.1.1 Discipline

Tel que stipulé dans l'Instruction annuelle 2011-2012, le bulletin unique comprend trois étapes. Pour chacune d'elles, le bulletin doit contenir, notamment, un résultat disciplinaire chiffré pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

Pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, cette disposition pourra toutefois s'appliquer progressivement, de telle sorte qu'il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape. Cette possibilité pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont énumérées ci-dessous

À l'enseignement primaire :

- Éthique et culture religieuse
- Langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Disciplines du domaine des arts : art dramatique, arts plastiques, danse et musique

Les écoles qui veulent se prévaloir de cette mesure transitoire doivent obligatoirement modifier leurs normes et modalités et en aviser les parents.

La pondération établie pour la 3^e étape (60 %) concerne les évaluations des apprentissages que l'enseignant ou l'enseignante a réalisées depuis la fin de la 2^e étape; elle peut également inclure, le cas échéant, les évaluations réalisées en fin d'année scolaire, et qui couvrent la matière de toute l'année.

3.1.2 Compétences autres

Par ailleurs, la section 3 du bulletin unique doit comprendre, aux étapes 1 et 3, des commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.⁵

⁴ Extrait de l'Instruction annuelle 2011-2012, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011, pp. 16 et 17

⁵ Extrait de l'Instruction annuelle 2011-2012, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011, p. 17

3.2 Philosophie au regard des commentaires à transmettre aux parents⁶

Les commentaires que l'on retrouve sur le bulletin s'adressent aux parents et doivent être formulés de façon à présenter une synthèse des forces et des défis de l'élève. Ces commentaires sont en lien avec les compétences évaluées et ont comme mandat d'outiller l'élève à progresser dans ses apprentissages. Les commentaires permettent également de préciser la note et d'illustrer la progression de l'élève par rapport à son point de départ, ce qu'une note seule ne peut faire.

Les commentaires devraient :

- Être formulés de façon positive, de sorte que l'élève puisse construire sur ses acquis;
- Indiquer des éléments qui seront retravaillés en classe, s'il y a lieu;
- Offrir des pistes aux parents pour accompagner leur enfant à la maison, lorsque c'est nécessaire.

Plusieurs commentaires peuvent être insérés au bulletin, mais il faut respecter le nombre maximal de caractères qui est de 150 par discipline pour le primaire et le secondaire et de 500 pour le préscolaire pour l'ensemble des six compétences. L'enseignant est invité à sélectionner sur GPI Internet le commentaire qui lui convient, à le nuancer à sa guise, ou en créer un personnalisé au besoin.

Certains enseignants utilisent aussi un portfolio qui comporte plusieurs commentaires sur les apprentissages de l'élève. Malgré tout il est important d'inscrire des commentaires dans le bulletin. Le bulletin est un outil administratif remis aux parents et il sert aussi aux différents intervenants scolaires qui n'ont pas toujours en main le portfolio de l'élève. Un court commentaire permet de préciser les notes et est fort utile pour assurer le suivi, surtout quand l'élève démontre des difficultés, mais aussi lorsqu'il change d'établissement scolaire.

⁶ Inspiré d'un document de la Commission scolaire des Trois-Lacs, Commentaires formatifs pour aider l'élève à développer ses compétences, 2006

3.3 Communication mensuelle

En vertu du régime pédagogique, art.29, au moins une fois par mois, une communication vous sera envoyée si

- Les performances de votre enfant laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seul de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève du préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante
- Ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduites de l'école
- Ces renseignements étaient prévus au plan d'intervention

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissages et de comportement et, selon le cas dans l'application du plan d'intervention.

3.4 Cas particuliers

3.4.1 EHDA⁷

La commission scolaire peut, dans l'intérêt de l'élève et à la suite de la recommandation de la direction de l'école, exempter un élève HDAA des dispositions relatives aux résultats, prévues à la Section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique.

Les catégories d'élèves HDAA concernés par cette exemption sont les suivantes.

➤ **Les élèves HDAA intégrés en classe régulière au primaire et au secondaire**

Une exemption de l'application des dispositions relatives à la Section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève HDAA intégré en classe régulière selon les conditions suivantes :

- L'élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières et ciblées de la part de son enseignante ou de son enseignant et d'un ou de spécialistes;
- Malgré ces interventions de l'enseignant et du spécialiste, le plan d'intervention de l'élève précise qu'il est incapable de répondre aux exigences des programmes d'études qui sont appliqués aux autres enfants de son groupe et qu'en conséquence, ces exigences doivent être modifiées pour lui.

⁷ Extrait de l'Instruction annuelle 2011-2012, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011, pp. 18 à 22.

L'exemption vise:

- La moyenne de groupe, telle qu'elle est décrite à l'article 30.1 du régime pédagogique;
- La pondération, telle que décrite au 2^e alinéa de l'article 30.2;
- L'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation, telle que décrite au 3^e alinéa de l'article 30.2;
- L'obligation d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée par la ministre (20 %) dans le résultat final de cet élève, telle que décrite à l'article 30.3 du régime pédagogique.

Sous la rubrique Commentaires, à la Section 2 du bulletin, une précision doit mentionner que les exigences des programmes d'études ont été modifiées pour cet élève.

Les résultats inscrits dans le bulletin de cet élève sont en pourcentage. Aucune moyenne de groupe n'est inscrite dans le bulletin de cet élève.

4.1 Fréquentation scolaire

En vertu de l'Article 14 de la loi de l'instruction publique

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

En vertu de l'article 17

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

En vertu de l'article 18

Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

Parmi les motifs d'absences motivés, nous retrouvons : maladie, décès, accident, rendez-vous médicaux (ou connexes). Il est possible de discuter avec la direction pour vérifier si le motif s'absence est considéré valide.

Prendre note que les voyages, tournois de sports, rendez-vous autre que médicaux ou connexes, ne sont pas reconnus comme des absences motivées. L'enseignant (e) n'est pas tenu de reprendre du temps d'explication, remettre des travaux ou reprendre des examens.

Si votre enfant est en 4^e ou en 6^e année, il aura des examens du ministère à la fin de l'année. Celui-ci autorise le déplacement de certaines épreuves si et seulement si, l'absence lors de l'examen est pour un motif reconnu. Une preuve sera exigée si l'absence se prolonge au-delà de 5 jours.